

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 10-396-1929 modifiant le tarif de magasinage des pétroles de l'entrepôt général créé par l'arrêté du 29 décembre 1906.

n° 10-396-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 novembre 1929

Numéro JO
n° 396 du 30/11/1929

Date du numéro
30 novembre 1929

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 74, paragraphe C, du décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 29 décembre 1906, créant un entrepôt général des pétroles

Sur la proposition du chef du Service des douanes

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le droit de magasinage des pétroles mis en entrepôt général fixé par l'article 10 de l'arrêté du 29 décembre 1906 est porté à 0 fr. 25 par caisse pour chaque période de un jour à un an. Art. 2. Le chef du service des douanes, le chef des bureaux du secrétariat général, le trésorier-payeur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et notifié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

G. COCHARD.